

Procès verbal du jeudi 27 octobre 2025

L'an 2025, le 27 octobre 2025, le conseil municipal de la commune de GAGNAC sur Cère, dûment convoqué en session ordinaire à la salle du conseil municipal, ou la présidence de Mme Claire DELANDE-CATTIAUX, maire

Présents: Claire DELANDE-CATTIAUX, Éric BEGUEY, Thierry BLAIN, Delphine GOURNAY, Marie-Hélène RICHARD, Roger GERVAIS, Sarah RICROS-RUIZ, Lilia BONNET, Bertrand GOBERT, Marie-Ange DREYER

Procurations:

Nathalie CHARBONNIER ayant donné procuration à Éric BEGUEY

Thomas GOURNAY à Delphine GOURNAY

Laurent DESCAMP à Marie-Hélène RICHARD

Floriane BARREAU-BEN SAÏD à Claire DELANDE

Samuel BEN SAÏD à Marie-ange DREYER

Ouverture de la séance : 19 h

ORDRE DU JOUR

1- Élection du secrétaire de séance

Marie-ange DREYER se porte candidate, élue à l'unanimité

2- Approbation du procès verbal de la dernière séance du 5 septembre 2025

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

3- URBANISME : Aliénation et régularisation de voiries au profit du groupe ANDROS

Le premier point majeur à l'ordre du jour concerne une demande de la société Andros visant à acquérir plusieurs petites parcelles de voirie communale situées au sein de son site industriel. Cette régularisation est jugée nécessaire car certaines de ces voies ne sont plus utilisées par le public et l'une d'elles passe même sous un bâtiment existant de l'entreprise.

La discussion a mis en lumière la procédure légale complexe requise pour une telle opération. Le Maire a expliqué que, les voiries étant classées dans le domaine public, elles sont inaliénables en l'état. La première étape consiste donc à lancer une procédure de déclassement pour les faire passer dans le domaine privé de la commune, ce qui nécessite une enquête publique menée par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif.

Un débat animé s'est engagé sur l'opportunité de céder ces terrains à l'entreprise. Roger Gervais a exprimé sa réticence à "faire cadeau sans contrepartie de ces terrains", soulignant la puissance et l'influence du groupe Andros. Il a critiqué une tendance à accepter sans discuter les demandes de l'entreprise.

En réponse, le Maire et Thierry Blain ont défendu une approche pragmatique, arguant de l'importance économique cruciale de l'entreprise pour la région. Le Maire a rappelé que le groupe "fait travailler 1200 personnes dans la région" et que sans lui, la zone "serait zone morte". Des exemples de la contribution positive de l'entreprise à la communauté locale ont été cités, comme l'aide apportée lors de l'incendie de l'entreprise Arôbois ou le prêt de locaux à de jeunes entrepreneurs.

Le Maire rappelle que l'activité économique de cette entreprise permet le développement de l'emploi, des services, des commerces...

L'analyse a convergé vers le fait que la commune n'a aucune utilité pour ces parcelles et que leur entretien incomberait à la collectivité si elles restaient dans le domaine public. La décision de lancer l'enquête publique a été présentée comme une première étape non engageante, les conditions financières de la cession pouvant être négociées ultérieurement, après le rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal a donc, à l'unanimité, décidé de lancer la procédure visant à déclasser les voiries concernées du domaine public communal pour les inscrire dans le domaine privé. Il autorise le Maire à saisir le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur. Les conditions financières de la cession seront délibérées après réception des conclusions de l'enquête publique.

4- Aménagement : Convention pour la création d'une Voie Douce

Le conseil a examiné l'opportunité de s'engager dans un projet départemental de "voie douce". Ce chemin, réservé aux piétons, vélos et autres mobilités non motorisées, vise à relier la commune à la voie verte existante et au bassin de vie de Saint-Céré améliorant ainsi la sécurité et les options de déplacement pour les habitants et les employés des entreprises locales.

Le projet consiste à créer un itinéraire sécurisé partant de l'entrée de la commune, passant derrière le Champ de Moë, longeant le verger (ce qui nécessitera un passage sur un terrain privé du groupe Andros), et rejoignant Biars. Le Maire a souligné l'un des bénéfices majeurs du projet :

Ce cheminement permettrait à ceux qui travaillent chez Andros d'aller rejoindre leur domicile à St Céré ou à Prudhomat ... par d'autres moyens que la voiture."

La discussion a porté sur les aspects financiers et techniques. Le département fournirait l'ingénierie, la signalisation directionnelle et une subvention de 30% du coût des travaux. Cependant, la commune resterait responsable du financement principal et de l'entretien futur de la voie sur son territoire. La question de la nature du revêtement a été évoquée, penchant pour une "grave émulsion" ou un matériau perméable.

Le conseil a reconnu l'importance d'acter rapidement son accord de principe pour ne pas freiner la dynamique du projet au niveau départemental, d'autres communes étant encore hésitantes. La signature de la convention formelle interviendra dans un second temps.

Le conseil municipal approuve donc à l'unanimité le principe de s'engager dans le projet de création d'une voie douce. Le Maire est chargé de transmettre cette délibération au département pour signifier l'accord de la commune et faire avancer le dossier.

Le conseil a unanimement soutenu ce projet structurant pour la mobilité locale. La prochaine étape sera de formaliser cet engagement via une convention avec le département, une fois que les détails techniques et le tracé final seront consolidés avec les autres communes partenaires.

5- Marché Public : Avenants pour la maison de la place

Le Maire a présenté deux avenants négatifs concernant le marché public de la "maison de la place", signifiant une réduction des coûts pour la commune.

- **Lot n°4 (Menuiserie bois)** : Diminution de 792,07 € HT et le **Lot n°11 (Charpente, couverture, zinguerie)** : Diminution de 789,00 € HT.

Ces économies résultent de modifications techniques, notamment liées au changement d'emplacement du poêle à granulés qui a simplifié les travaux de toiture.

Les conseillers votent à l'unanimité l'approbation de ces deux avenants, actant une économie totale de 1 581,07 € HT sur le projet.

6- Chemin de la Bénèche: frais de géomètre

Le conseil a dû statuer sur une demande d'un particulier concernant le remboursement de frais de géomètre (702,06 € TTC). Ces frais ont été engagés dans le cadre d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural qui a finalement été refusée suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur.

Le dossier s'est révélé complexe en raison d'une erreur de procédure. Les interlocuteurs avaient laissé croire au demandeur que l'aliénation était acquise avant même le lancement de l'enquête publique. L'intervention du géomètre a donc eu lieu prématurément.

Eric Beguey veut préciser qu'on a laissé croire au demandeur que l'acquisition de ce chemin était quasi-acquise. Les interlocuteurs privilégiés, qui étaient des connaissances proches du demandeur, ont omis de lui transmettre l'information suivante : que l'intervention du géomètre devait se faire après l'enquête publique. Le demandeur s'est donc précipité de faire borner le terrain et effectuer des travaux sans que ses interlocuteurs lui aient indiqué que la procédure n'avait pas été respectée. Par conséquent, il suggère qu'une partie des frais de géomètre soit prise en charge par la commune.

Le Maire demande l'avis des conseillers sur la gestion de ce dossier et leur propose d'accepter la prise en charge par la commune de la moitié de la facture du géomètre, soient 351,03 € TTC.

Le conseil reconnaît une part de responsabilité de la commune dans cette situation. Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge 50% des frais de géomètre, soit un montant de 351,03 € TTC. Le Maire informera l'intéressé de cette décision.

Le conseil a ainsi opté pour une solution de partage des torts, reconnaissant l'erreur de procédure de la commune tout en tenant compte du fait que le demandeur a également agi prématurément.

7- Chemin communal au bord de la Cère : Régularisation et travaux à envisager

Le conseil a discuté de la nécessité de régulariser la situation du chemin de randonnée le long de la Cère, interrompu au niveau de la propriété de M. Georges Guillemain. Son fils, Christophe, s'est montré ouvert à une solution. Il est clair que la famille souhaite une **cession de la parcelle** à la commune, et non une simple servitude de passage.

La procédure à suivre est donc :

1. Faire intervenir un géomètre pour borner la parcelle à céder.
2. Établir un acte notarié de cession pour que la commune devienne propriétaire
3. Une fois propriétaire, lancer les travaux de réhabilitation du chemin, incluant l'installation d'une passerelle (des devis sont en cours pour des modèles en métal et en bois).

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour lancer la procédure d'acquisition de la parcelle. Le Maire est autorisé à mandater un géomètre puis un notaire pour finaliser la cession avec la famille Georges Guillemain. Les travaux ne seront engagés qu'après le transfert de propriété.

8- Rupture de la convention Palulos pour un logement communal

Le conseil a abordé la situation d'un logement communal situé au-dessus de la mairie, actuellement vacant. Ce logement est soumis à une convention Palulos signée en 1977, qui le classe comme logement social avec un loyer plafonné. Cette convention se renouvelle tacitement tous les trois ans et court jusqu'en juillet 2028.

Le logement étant libre, le conseil souhaite dénoncer cette convention qui n'a plus lieu d'être pour retrouver une liberté dans la fixation du montant du loyer, tout en restant raisonnable. La difficulté réside dans le fait que la dénonciation doit normalement se faire six mois avant l'échéance. Une demande de rupture anticipée peut être faite, mais son acceptation par la préfecture n'est pas garantie.

Le conseil décide à l'unanimité de demander la rupture anticipée de la convention Palulos pour le logement vacant. Le Maire s'adressera à un notaire ou à un huissier pour démarrer la procédure.

9- Modification des statuts de Territoire d'Énergie Lot (FDEL)

Le conseil devait se prononcer sur une proposition de modification des statuts du syndicat "Territoire d'Énergie Lot", qui élargit ses compétences (gaz, bornes de recharge, etc.) et clarifie sa gouvernance. Face à la complexité du document et aux implications potentielles, notamment une perte de contrôle pour la commune sur certaines décisions, des inquiétudes ont été soulevées.

Roger Gervais fait valoir qu'il a l'impression qu'on perd la possibilité de tout contrôle. Le conseil a jugé qu'il manquait de temps et d'informations pour prendre une décision éclairée avant la date limite du 15 décembre 2025.

Le conseil décide donc de reporter sa décision au prochain conseil municipal de fin novembre. D'ici là, la mairie tentera d'obtenir des éclaircissements, potentiellement en organisant une rencontre avec le directeur du syndicat.

10- Projet d'enfouissement des réseaux à "Lavour Haute"

Avant tout débat, Sarah Ricros-Ruiz et Bertrand Gobert, élus présents au Conseil et demeurant le hameau de Lavour Haute, sortent de la salle et ne prennent ainsi pas part ni au débat ni au vote.

Un projet d'enfouissement des réseaux électriques et de communication à la "Lavour Haute" a été présenté. Le coût total estimé s'élève à 119 100 €, avec une participation communale de 41 759 €. Le conseil débat de la pertinence de cette dépense.

Plusieurs arguments ont été avancés contre le projet : - Le coût est jugé très élevé pour un bénéfice esthétique et sécuritaire non prioritaire. - Il n'y a pas de raison technique impérieuse justifiant les travaux. - Le fait que plusieurs élus habitent dans ce secteur pourrait être mal perçu par les autres administrés.

Le conseil municipal vote contre la réalisation de ce projet d'enfouissement des réseaux, le jugeant non prioritaire et trop coûteux pour la commune à l'heure actuelle.

11- Création d'un poste d'agent technique

Le conseil a dû statuer sur des questions de personnel suite à des évolutions au sein des services techniques.

Un agent technique a demandé sa mutation pour la mairie de Biars à compter du 1er février 2026. Pour assurer la continuité du service, il est nécessaire de recruter son remplaçant.

Un autre agent se trouve en mi-temps pour raisons de santé.

Pour pallier le manque d'effectif et répondre aux besoins croissants de la commune, la création d'un poste supplémentaire est jugée nécessaire.

L'objectif est de recruter rapidement pour permettre une période de formation entre l'agent partant et son successeur

En conséquence, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La création d'un poste d'agent technique à temps plein pour remplacer la personne partante dès le mois de décembre 2025

- La création d'un second poste d'agent de maîtrise qualifié ou d'adjoint technique de première classe à compter de décembre 2025 à temps plein pour renforcer l'équipe.

Le processus de recrutement sera ainsi lancé via le centre de gestion.

La délibération porte sur la création d'un poste d'agent de maîtrise principal ou d'adjoint technique de première classe à compter du 1er décembre 2025.

12- Complémentaire santé des agents

Ce point traite de l'obligation légale pour les collectivités de participer à la mutuelle santé de leurs agents à partir du 1er janvier 2026. Le conseil doit faire un choix stratégique entre deux options et fixer le montant de la participation de la commune.

Le débat s'articule autour de deux possibilités : la mutuelle collective (MNT), négociée par le centre de gestion et présentée comme avantageuse, ou le système de mutuelles labellisées, qui laisse le choix à l'agent. La discussion est rendue complexe par le manque de documents clairs.

Malgré cela, l'option de la MNT semble privilégiée en raison des tarifs négociés et de la simplicité de gestion.

Un second débat porte sur le montant de la participation de la commune, avec un minimum légal de 15 € par mois et par agent. Les élus expriment le souhait d'aller au-delà de ce minimum pour soutenir le pouvoir d'achat des agents.

La proposition de 25 € est avancée et semble faire consensus, représentant un effort significatif de la commune.

La commune devra donc contractualiser avec le Centre de Gestion -CDG- et budgétiser cette nouvelle dépense de personnel. Les agents seront informés des modalités d'adhésion.

Le conseil conclut en validant le choix de la MNT et le montant de 25 €, considérant que cette solution offre le meilleur compromis entre un cadre collectif avantageux et un soutien financier appréciable pour les employés communaux.

13- Dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le conseil examine la possibilité de dissoudre le CCAS, une option rendue possible par la loi NOTRe -Nouvelle Organisation Territoriale de la République- pour les communes de moins de 1500 habitants. La discussion pèse les avantages d'une simplification administrative et budgétaire contre les inconvénients de la perte d'une structure dédiée à l'action sociale.

La dissolution impliquerait le transfert du budget et des compétences du CCAS à la commune. Si cette mesure permet d'alléger la gestion administrative, plusieurs conseillers expriment leur attachement à cette structure. L'un des arguments majeurs contre la dissolution est la perte de la participation de membres extérieurs au conseil municipal, qui apportent un regard différent et une expertise sur les questions sociales locales.

Le débat met en lumière la valeur du CCAS non seulement comme outil de gestion, mais aussi comme lieu de rencontre et de cohésion sociale. La crainte de perdre ce lien avec la société civile et de se priver d'avis extérieurs l'emporte sur les arguments purement administratifs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas dissoudre le CCAS et de maintenir son fonctionnement actuel.

Le CCAS conserve donc son budget et ses missions. La gestion des concessions de cimetière et des actions sociales reste inchangée.

14- Admission en non-valeur budget eau potable et assainissement

Le centre des finances publiques a demandé au conseil de statuer sur l'effacement de créances irrécouvrables liées aux factures d'eau et d'assainissement. Ces créances

concernent des situations où tous les recours ont été épuisés (décès sans héritier, personne disparue, surendettement).

Les montants à effacer s'élèvent à 278,22 € pour le budget de l'eau potable et 413,25 € pour celui de l'assainissement. Les cas individuels sont brièvement évoqués, illustrant l'impossibilité de recouvrer les sommes dues. Un conseiller souligne le caractère inéluctable de la décision. La discussion confirme que le Trésor Public a déjà mené toutes les actions possibles.

La procédure est donc une formalité comptable visant à apurer les comptes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Le vote se déroule sans opposition, les élus reconnaissant qu'il n'y a aucune autre alternative.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette mesure, à savoir l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 278,22 € sur le budget de l'eau potable et de 413,25 € sur le budget de l'assainissement.

15- Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau et Assainissement

Le conseil doit valider les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement (RPQS). Ces documents, obligatoires, rendent compte aux usagers de la performance du service. Cependant, l'examen des rapports soulève plusieurs questions et critiques.

Thierry BLAIN, après une lecture attentive, identifie plusieurs anomalies dans le rapport sur l'eau potable. Il note une erreur sur le nom de la source d'approvisionnement ("Moulicou" au lieu de Falcimagne) et s'étonne de l'absence de données dans le tableau des achats d'eau brute, alors que la commune a acheté de l'eau en 2024. Une troisième interrogation est soulevée concernant le taux d'interruptions de service non programmées, affiché à zéro, ce qui semble peu probable.

Face à ces incohérences, le conseil décide de ne pas valider les documents en l'état. La validation est conditionnée à la prise en compte et à la correction des erreurs signalées. Cette approche prudente vise à garantir la fiabilité et l'exactitude des informations transmises aux usagers et aux instances de contrôle.

Le conseil municipal valide les deux rapports RPQS 2024 (eau potable et assainissement) sous réserve de la correction des points suivants dans le rapport sur l'eau potable

1. Correction du nom de la source d'approvisionnement.
2. Complétion du tableau concernant les achats d'eau brute pour 2024.
3. Vérification du taux d'interruptions de service non programmées.

La délibération se conclut par un vote favorable à cette validation conditionnelle, avec une abstention. Le conseil montre ainsi sa vigilance sur la qualité des documents officiels de la commune.

16- Adhésion à l'agence Quercy Energies

La proposition d'adhérer à Quercy Énergies (agence locale de l'énergie et du climat), est soumise au conseil. L'adhésion, d'un montant de 150 €, permettrait de soutenir les actions de l'agence et de bénéficier de conseils en matière de maîtrise de l'énergie.

Bien que la commune ait déjà adhéré par le passé et même sollicité l'agence pour des conseils, l'enthousiasme est modéré. Roger GERVAIS questionne sur l'utilité réelle de cette adhésion, la comparant à d'autres affiliations à des associations

Le courrier d'appel à adhésion, qui arrive tardivement dans l'année et semble contenir des éléments destinés aux particuliers (déduction d'impôts), ne convainc pas les élus. Face au scepticisme ambiant et à l'absence d'un besoin immédiat clairement identifié, la proposition est rejetée.

Le conseil municipal décide de ne pas renouveler l'adhésion à l'agence Quercy Energies pour l'année en cours.

La décision reflète une volonté de rationaliser les dépenses et les affiliations de la commune, en ne s'engageant que lorsque l'utilité est clairement démontrée.

17- Délibérations modificatives

Une décision modificative (DM) est présentée au conseil pour ajuster les crédits budgétaires. Il s'agit d'une opération purement technique visant à couvrir une insuffisance de crédits sur un poste de dépenses.

L'opération consiste en un virement de crédits de 1 084 €. Cette somme est prélevée sur le compte des dépenses imprévues (compte 022) pour être affectée au compte des intérêts réglés à l'échéance (compte 66111). Cette insuffisance serait liée au paiement en une seule fois des intérêts d'un prêt arrivant à terme.

La discussion est brève, les conseillers comprenant qu'il s'agit d'un simple jeu d'écritures comptables sans impact sur l'équilibre global du budget.

Le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire consistant en un virement de 1 084 € du compte 022 "dépenses imprévues" vers le compte 66111 "intérêts réglés à l'échéance".

La DM est approuvée sans opposition, clôturant ainsi les points formels de l'ordre du jour avant d'aborder les questions diverses.

18- QUESTIONS DIVERSES

Modalités de signature des délibérations

Le maire informe le conseil d'une nouvelle réglementation : désormais, le secrétaire de séance doit signer non seulement le procès-verbal, mais aussi toutes les délibérations prises. Cette mesure vise à renforcer la validité des décisions et à garantir qu'elles n'ont pas été prises unilatéralement par le maire. Cette nouvelle contrainte administrative est notée par les élus.

Archivage des documents administratifs

Le conseil examine le devis reçu du centre de gestion pour une mission d'archivage complète des documents de la mairie. Le constat est fait d'une accumulation et d'un désordre importants, rendant la recherche de documents très difficile.

La mission, estimée à 28 jours de travail (224 heures), est chiffrée à 11 200 €. Malgré le coût élevé, le conseil reconnaît la nécessité et l'ampleur du travail à réaliser, qui inclut le tri, le classement, l'élimination, la rédaction d'inventaires et la formation du personnel.

Le conseil municipal donne son accord pour signer le devis de 11 200 € proposé par le centre de gestion pour la mission d'archivage.

Informations sur la gestion de l'eau et de la petite enfance

1. **Gestion de l'eau** : Le maire lit une lettre recommandée de la préfète, qui insiste sur l'urgence de régulariser la protection du captage de Falcimagne et de gérer les risques liés aux chlorures de vinyle monomère (CVM). La préfète demande un calendrier précis des actions sous trois mois.
2. **Petite Enfance** : Un compte rendu est fait sur une réunion concernant la petite enfance. Le projet de crèche à Gagnac a été prolongé dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), mais n'est pas considéré pour l'instant comme prioritaire face à d'autres urgences sur le territoire.

Organisation de la commémoration du 11 novembre

Le conseil discute de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre. Il est décidé de coupler la cérémonie traditionnelle avec l'inauguration d'une exposition sur la guerre 14-18 à la chapelle de la Bessonie.

Horaire : La cérémonie débutera à 10h00 pour permettre au maire de participer aux autres cérémonies du canton.

Programme : Dépôt de gerbes, discours, remise d'un diplôme à un porte-drapeau, puis inauguration des expositions, suivie d'un pot à la mairie.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La préfecture propose aux communes de participer à un exercice de sécurité civile le vendredi 12 décembre de 20h à 23h. Malgré un faible taux de retour des fiches PCS (34 sur 255 foyers contactés) et un nombre limité de relais de quartier, le conseil décide de s'inscrire. Un conseiller motive ce choix : "Justement, ça mettra en avant les défaillances et on essaiera de corriger »

Le conseil municipal se dit favorable d'inscrire la commune à l'exercice de sécurité civile (PCS) du 12 décembre avec Mobilisation des élus et des relais de quartier le soir de l'exercice. Une réunion de préparation sera organisée.

Prêt de la salle des fêtes à une association

Une association musicale, qui organise un concert dans une commune voisine, demande le prêt gratuit de la salle des fêtes le 15 novembre pour le repas de ses 25 bénévoles et musiciens. Le maire exprime son regret que le concert n'ait pas lieu dans la commune, mais le conseil se montre favorable à la demande, notamment car l'association intervient auprès de personnes âgées et que plusieurs bénévoles sont de la commune.

Le conseil municipal accorde le prêt gratuit de la salle des fêtes à l'association, sous réserve de sa disponibilité et du versement d'une caution.

Autres points d'information

- La pompe de la station du bourg étant défectueuse, il est décidé de demander un devis pour son remplacement par une chloreuse automatique.
- Le maire communique les montants des dotations à recevoir : 12 404 € au titre des droits de mutation et 8 189 € du Fonds d'Interconnexion Communal (FPIC).
- Noël des enfants : L'organisation d'un goûter de Noël pour les enfants est confirmée pour le samedi 13 décembre, précédé d'un atelier de décoration du village.

Clôture de séance 22h40

Le Maire,

Claire DELANDE



La secrétaire de séance

Marie-Ange DREYER

